

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DJS 212** Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés relatifs à la mise en place et l'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives dans le cadre de l'opération Paris Plages pour l'édition 2014 (10 lots séparés).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'une consultation allotie en procédure adaptée (article 30 en 10 lots séparés) et lui demande l'autorisation de signer les marchés, en vue de la mise en place et de l'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives dans le cadre de l'opération Paris-Plages pour l'édition 2014, pour une durée de 12 mois non reconductible ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché portant sur la mise en place et l'organisation d'animations sportives, ludiques et récréatives dans le cadre de l'opération Paris Plages pour l'édition 2014 (article 30 du Code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la mise en

place et l'organisation d'animation sportives, ludiques et récréatives dans le cadre de l'opération Paris-Plages 2014, pour une durée d'un an non reconductible.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Lot n° 1 : danses (voie Georges Pompidou et/ou bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 20.000 euros HT
- Lot n° 2 : baby-foot (voie Georges Pompidou et/ou bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 40.000 euros HT
- Lot n° 3 : pétanque (voie Georges Pompidou et/ou bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 20.000 euros HT
- Lot n° 4 : club enfants (voie Georges Pompidou), sans minimum et avec un maximum de 35.000 euros HT
- Lot n° 5 : club enfants (bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 35.000 euros HT
- Lot n° 6 : DIRT (bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 40.000 euros HT
- Lot n° 7 : manège enfantin (bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 20.000 euros HT
- Lot n° 8 : mise à disposition du ponton et animations nautiques (bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 140.000 euros HT
- Lot n° 9 : tai-chi (voie Georges Pompidou et/ou bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 20.000 euros HT
- Lot n° 10 : tyrolienne (bassin de la Villette), sans minimum et avec un maximum de 70.000 euros HT

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, sur le compte nature 611, chapitre 011, rubrique 422, au titre de l'exercice 2014, sous réserve de décision de financement.